

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2013-2014**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011)

I - Pour un montant de bourse de collège de 81,69 euros

Plafond de référence annuel : 10 773 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	14 005
2 enfants	17 237
3 enfants	20 469
4 enfants	23 701
5 enfants	26 933
par enfant supplémentaire	3 231,9

II - pour un montant de bourse de collège de 226,35 euros

Plafond de référence annuel : 5 824 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 571
2 enfants	9 318
3 enfants	11 066
4 enfants	12 813
5 enfants	14 560
par enfant supplémentaire	1 747,2

III - pour un montant de bourse de collège de 353,49 euros

Plafond de référence annuel : 2 055 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 672
2 enfants	3 288
3 enfants	3 905
4 enfants	4 521
5 enfants	5 138
par enfant supplémentaire	616,5

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011.

(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011.